

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER

Pouvoirs : Madame Nelly BERTHELOT donne pouvoir à Madame Florence CHISSAC
Monsieur Mikael FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Pierre CRUEIZE.
Monsieur Cyriaque ECHEVIN donne pouvoir à Madame Bernadette TROQUET

Secrétaire de séance : M. Didier FOURNIER

TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026 comme suit :

Cantine scolaire	
Repas enfants	5.12 €
Cimetières	
Concession à perpétuité / mètre	300.00 €
Concession cinquantenaire / mètre	150.00 €
Columbarium 1 case + 1 plaque	600.00 €
Plaque d'inscription case columbarium ou colonne du souvenir	36.00 €
Taxe pour dispersion des cendres	25.00 €
Location de l'Espace Culturel	
Habitant ½ journée	140.00 €
Habitant jour	240.00 €
Habitant week-end	360.00 €
Hors-commune / jour	360.00 €
Hors-commune / week-end	680.00 €
Associations Sauvetatoises à partir de la 6 ^{ème} location / jour	100.00 €
Associations hors-commune / jour	150.00 €
Salle de réunion à l'étage / jour	45.00 €
Forfait énergétique / jour (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	75.00 €
Forfait énergétique / jour (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	25.00 €
Caution salle	1500.00 €
Caution ménage	150.00 €

Secrétaire de séance



Le Maire

Bernadette TROQUET

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 27 novembre 2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture